

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/110

**fixant la liste des correcteurs associés au jury
des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif
principal de 2^e classe**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^e classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2023-126 en date du 26 juillet 2023 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer une liste de correcteurs pour permettre l'organisation des épreuves d'admission de bureautique et de langues,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs des épreuves d'admission pour les concours susvisés s'établit comme suit :

- Epreuve de bureautique :

NOM - Prénom
ANDRES Lazare
BAYLE Jacques
BOSCHER Valérie
CAPPELO Magali
CAUSSIGNAC Hélène
CROZET Karine
LEMOISY Marie-Hélène
MARTIN Sandrine
SUZZONI Olivier

- Epreuves écrites facultatives de langues :

NOM - Prénom
AGNONE Milena
AGOSTINI Irène
ALMEIDA Sandra
BONNET Morgane
DALICHAMP Brice
MADEIRA Patrica Patricia
MAHMOUDI Moktar
NOAILLE Guylène
PAPARUSSO Isabelle
PREVOST Nadia
SARAFIAN Sylvie

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 24 juin 2024



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.